

81200

PALLEVILLE - 20020_PALLEVILLE

Code INSEE

Commune

017
190525205

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 200.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 200.00 €
D 2115 : Terrains bâtis		4 200.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		4 200.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 200.00 €

Le 19/05/2025
Le Maire, Michel HUGONNET



81200

Code INSEE

PALLEVILLE - 20021_ASSAINISSEMENT_PALLEVILLE

Commune

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725206-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

018
020725206

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	6		
Nombre de suffrages exprimés	8		
VOTES : Contre	0	Pour	6
Date de convocation :	26/06/2025		

L'an deux mille vingt cinq, le 2 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel HUGONNET, Maire.

Objet : DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	87.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87.00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		87.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		87.00 €

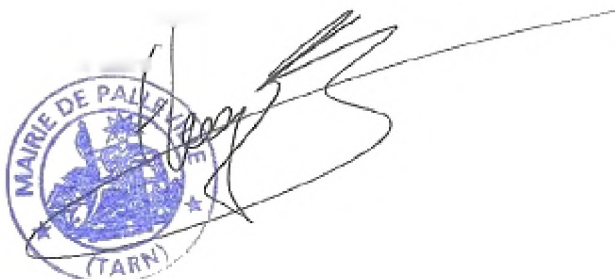
Signataires : BLAISE Bruno

FONTANIE Xavier	procuration donnée a Mme Ramond
Gérard FONTES	
GROTTO Emmanuel	
KALIS Anne-Sophie	procuration donnée à M Blaise
Michel HUGONNET	
Philippe COSTES	
RAMOND Roxane	

Certifié exécutoire par Michel HUGONNET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/07/2025 et de la publication le 03/07/2025.

A PALLEVILLE, le 02/07/2025.

ont signé les membres présents



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725207-DE



019

020725207

Séance du 2 juillet 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 2 juillet à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTOT, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Séverine AMIEL, Sabine NOEL, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Pierre LOCATELLI

Absente :

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 26 juin 2025

MODIFICATION DU PLAN DE DEPLOIEMENT DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération en date du 20 mai 1978, il avait été décidé que le premier appel de secours routiers et du service incendie soient assurés par les pompiers de Revel (Haute-Garonne) et présente ensuite le plan de déploiement de sécurité tel qu'il est sur la commune de Palleville actuellement :

- 1- Revel
- 2- Sorèze
- 3- Puylaurens
- 4- Dourgne
- 5- Saint Paul Cap de Joux
- 6- Castres

Suite à la réunion qui s'est tenue avec le commandant du SDIS de Castres au cours de laquelle il a informé les élus sur la possibilité de réévaluer l'organisation des secours sur notre commune, et a précisé que le plan de déploiement repose principalement sur le critère de délais d'acheminement des moyens de secours, en prenant en compte les spécificités du territoire communal, la population, la localisation du centre bourg, mais aussi le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers que comprend le temps de traitement de l'alerte par le Centre de Traitement des Appels d'Urgence (CTAU) du SDIS 31 ou du SDS 81, ainsi que le délai nécessaire pour que les personnes rejoignent le centre de secours, le conseil municipal doit délibérer sur la possible modification du plan de déploiement des secours.

Monsieur le Maire précise que le centre de secours de Sorèze intervient régulièrement sur la commune de Palleville, lors d'accidents domestiques et routiers, d'incendie et que notre premier interlocuteur est le SDIS du Tarn.

Par soucis d'efficacité et d'éviter le transfert d'appel entre département pour avoir un secours, il semble plus judicieux de modifier le plan de déploiement de secours.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le sujet :

Oui cet exposé et après délibération,

Le conseil municipal :

Décide à la majorité des suffrages exprimés par 7 VOIX POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION la modification du plan de déploiement de secours de manière suivante

- Sorèze
- Puylaurens
- Revel
- Dourgne
- Saint Paul Cap de Joux
- Castres

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725207-DE



Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A PALLEVILLE, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Michel HUGONNET



Le secrétaire de séance

Gérard FONTES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Fontes', written over a faint horizontal line.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 3 juillet 2025,
Publiée le 3 juillet 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725208-DE



020

020725208

Séance du 2 JUILLET 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 2 juillet à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTOT, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Séverine AMIEL, Sabine NOEL, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Pierre LOCATELLI

Absente :

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 26 juin 2025

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A PALLEVILLE, le 2 JUILLET 2025

Le Maire,
Michel HUGONNET



**Le secrétaire
Gérard F**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 081-218102002-20250702-020725208-DE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 3 juillet 2025,
Publiée le 3 juillet 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725209-DE



021

020725209

Séance du 2 JUILLET 2025

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 2 juillet à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTOT, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Séverine AMIEL, Sabine NOEL, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Pierre LOCATELLI

Absente :

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 26 juin 2025

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;

Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;

Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 supprimant l'ancien droit de préemption urbain et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;

Vu la délibération n° 71-2025 du conseil communautaire du 22 mai 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur une partie des zones concernées par le droit de préemption urbain ;

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de repréciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 081-218102002-20250702-020725209-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

ACCEPTE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune

A PALLEVILLE, le 2 JUILLET 2025

**Le Maire,
Michel HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Gérard FONTES**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 3 juillet 2025,
Publiée le 3 juillet 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725210-DE



022

020725210

Séance du 2 JUILLET 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 2 juillet à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Séverine AMIEL, Sabine NOEL, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Pierre LOCATELLI

Absente :

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 26 juin 2025

ADHESION AU SERVICE AET81 DU SDET

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la commune de Palleville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) avec la commune de Palleville
- D'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

Considérant le(s) choix de la structure ci-après :

- ☒ ConseilNombre d'année : 1
- ☐ Audit..... Nombre de bâtiments :
- ☐ PhotovoltaïqueNombre de bâtiments :
- ☐ AMONombre de bâtiments :
- ☐ Post TravauxNombre de bâtiments :
- ☐ AMUNombre de bâtiments

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Palleville au service AET81

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 081-218102002-20250702-020725210-DE

S²LO

A PALLEVILLE, le 2 juillet 2025

**Le Maire,
Michel HUGONNET**



**Le secrétaire de séance,
Gérard FONTES**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 3 juillet 2025,
Publiée le 3 juillet 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET